



REGLEMENT INTERIEUR du local associatif de « *Béziers plaisir* »

PREAMBULE

Considérant que la municipalité de Béziers, met gracieusement à disposition de « *Béziers plaisir* » un local associatif, le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Article 1 - Généralités

Le local de « *Béziers plaisir* » est situé : 132, route de Pézenas à Béziers.

Les installations sont réservées à un usage collectif, leur utilisation ne peut donc pas être autorisée à titre individuel.

Le local est destiné aux réunions, aux cours, aux activités, aux animations ponctuelles et à la permanence.

Toutes manifestations autres que celles précédemment définies sont interdites sauf autorisation exceptionnelle du Président.

Dans tous les cas, le local et les espaces verts doivent être rendus en parfait état par respect de l'association.

Article 2 - Assurance - Accès - Horaires - Clefs

2.1. Assurance

L'association se doit de contracter chaque année une assurance "Multirisque habitation", cette charge incombe au Président.

2.2. Accès au local

L'accès du local :

- pour les animateurs et les visiteurs se fait uniquement par la porte d'entrée située 132, route de Pézenas à Béziers,
- pour les participants aux activités, rue du Garissou.

Le stationnement est formellement interdit sur le parking sauvage sis rue du Garissou ou sur les trottoirs adjacents. Il est conseillé de se garer au Petit Casino ou à la Jardinerie.

2.3. Horaires d'ouverture

Permanence :

Il est tenu une permanence hebdomadaire au local : le lundi de 09h00 à 12h00 pour permettre l'accueil des visiteurs et des adhérents.

Le permanent est obligatoirement choisi parmi les membres du Comité d'Administration.

En cas d'empêchement, il doit prévenir, dans les plus brefs délais, le Président.

Le Bureau tient à jour le calendrier des dates de permanence.

Activités :

Les horaires sont définis en fonction des activités à consulter sur le site de « beziersplaisir.com ».

Chaque activité doit être encadrée par une personne habilitée (Bureau - Conseil d'Administration - animateurs).

2.4. Les clés

Les membres du Bureau sont détenteurs d'une clé ainsi que les animateurs exerçant leur activité au local.

Ceux-ci ne devront en aucun cas la dupliquer, l'utiliser à des fins personnelles ou la prêter à une tierce personne.

La clé sera rendue en cas d'arrêt de l'activité ou de démission.

Aucune serrure ne doit être changée ou ajoutée sans accord préalable du Président.

La perte ou le vol de la clé devra être signalé au Président dès la constatation des faits.

Article 3. - Equipement de sécurité

Le choix du matériel est laissé à l'initiative des membres du Comité d'Administration. Un plan schématique, conforme aux normes, sous forme d'une pancarte indestructible, est apposé à l'entrée, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Des consignes précises y indiquent :

- les numéros d'appel d'urgence
 - sapeurs-pompiers : 18
 - police/gendarmerie : 17
 - SAMU : 15
- les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.

3.1. Extincteurs

Le local est doté de deux extincteurs portatifs visibles et facilement accessibles à tous :

- 1 CO2 installé au rez-de-chaussée près du compteur,
- 1 extincteur à eau + additifs, à l'étage.

3.2. Armoire à pharmacie

Une armoire à pharmacie est disponible. Elle est rangée à la cuisine à côté du frigo près de la sortie arrière et est régulièrement contrôlée de façon à être complétée et remise à jour.

La trousse de secours qui sert pour les manifestations extérieures est le complément de l'armoire à pharmacie qui doit, elle, toujours rester dans le local.

Article 4 - Dispositions particulières

Les animateurs et les permanents ont l'obligation de :

- prendre connaissance des consignes générales de sécurité (**Cf. article 3.**),
- appliquer et faire respecter le présent règlement,
- surveiller les matériels et les documentations,
- veiller à ce qu'aucune dégradation ne survienne,
- vider la poubelle et respecter le tri sélectif
- laisser la pièce propre.

De plus, le dernier administrateur ou animateur de la journée doit :

- éteindre l'ensemble des lumières,
- s'assurer de la fermeture de toutes les portes (avant et arrière), des dépendances extérieures, de la grille du jardin,
- mettre les barres de sécurité sur les volets.

Il est demandé également :

- ne pas arrêter les radiateurs d'appoint dans les salles (programmation en fonction de l'occupation des salles),
- étiqueter les aliments ou boissons laissés dans le réfrigérateur (Nom du bénéficiaire - date de péremption - si besoin annotation particulière ou consigne).

Article 5 - Tenue - Respect du local et d'autrui

D'une manière générale, tout utilisateur doit adopter un comportement ne portant pas atteinte à autrui et à l'équipement.

Il est interdit de :

- pénétrer dans le local en état d'ivresse,
- consommer des boissons alcoolisées sans autorisation préalable du Président,
- rentrer avec des chiens ou tout autre animal même tenu en laisse ou sur les bras,
- fumer ou vapoter dans le bâtiment,
- nuire à la tranquillité du voisinage,
- poser des agrafes ou des clous sur les murs,
- organiser des collations (occasionnelles/exceptionnelles) sans l'accord préalable du Président.

Article 6 - Entretien du local

Le local doit être entretenu au fur et à mesure de son utilisation. Quotidiennement chacun range et nettoie ce qu'il a utilisé, que ce soit les WC, la cuisinière, un bureau, une table etc.

Par ailleurs, un groupe de bénévoles assurera au minimum 1 fois par mois, voire plus si besoin, un nettoyage approfondi du local, supervisé par le chargé de mission « logistique - infrastructure ». Charge également à ce dernier de pourvoir à la maintenance du local.

Article 7 - Exclusion

Un extrait du règlement sera affiché dans le local de l'association.

Le règlement intérieur est à consulter sur le site de « *Béziers plaisir* ».

Tout manquement aux articles précités entraîne une exclusion temporaire voire définitive.